

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2019**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation

31 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; DESHOUX Yvette ; ROUSSOULIERES Christine ; LEMOINE Gérard ; BOURGEAULT Jean-Claude ; CLEMENT Pierre ; DAYON Philippe ; PEUVREL Christine ; BOURET Rozenn ; CLOLUS Estelle ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : BRUNEAU Dominique (*Pouvoir à Y. DESHOUX*) ; PIAT Christian (*Pouvoir à D. GENDROT*) ; PERRUDIN Magali (*Pouvoir à C. PEUVREL*) ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie (*Pouvoir à C. ROUSSOULIERES*).

Etaient absents excusé(e)s : THEPAULT Muriel.

Etaient absents : DALMAR Sandrine ; LEROY Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Madame Yvette DESHOUX

2019/04/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 avril 2019
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 3 avril 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 3 avril 2019.

2019/04/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 29 mars 2014.

- Décision 2019-06, en date du 5 avril 2019, portant attribution des marchés de travaux de réhabilitation énergétique et thermique de la salle Bréhat, pour un montant total de 385 916,46 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 5 avril 2019.
- Décision 2019-07, en date du 3 mai 2019, portant attribution des marchés de travaux de réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption, pour un montant total de 87 250,15 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 3 mai 2019.
- Décision 2019-08, en date du 10 mai 2019, portant attribution du marché de restauration des vitraux du chœur de l'église Notre-Dame de l'Assomption aux Ateliers

HELMBOLD, sis Le Choizel à CORPS-NUDS (35150), pour un montant total de 6 753,40 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 10 mai 2019.

- Décision 2019-09 en date du 21 mai 2019, portant attribution du marché d'aménagements de voirie de la rue de la Promenade à la société COLAS RENNES, sise à CHATEAUGIRON (35410), pour un montant total de 4 280,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 21 mai 2019.
- Décision 2019-10 en date du 21 mai 2019, portant attribution du marché d'acquisition de nouveaux jeux pour l'aire de jeux pour enfants de la rue des Sports, à CREVIN à la société SDU, sise à GUIDEL (56520), pour un montant total de 6 613,35 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 21 mai 2019.
- Décision 2019-11, en date du 22 mai 2019, portant vente d'une structure de jeux pour enfants usagée à Monsieur Gérard LEMOINE, pour un montant total de 150,00 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 22 mai 2019.
- Décision 2019-12, en date du 6 juin 2019, portant vente de papier issue de destruction d'archives à la Société NETRA CESSON, sise à CESSON SEVIGNE, pour un montant total de 26,40 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 7 juin 2019.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20190011	20, rue des Mouettes	ZB 652	287	Pas de préemption 30/04/2019
20190012	19, rue Bernard Picoult	AB 36	147	Pas de préemption 06/05/2019
20190013	12, rue des Camélias	ZB 768	291	Pas de préemption 27/05/2019
20190014	4, rue des Sorbiers	ZB 760	365	Pas de préemption 27/05/2019
20190015	5, impasse des Roses	ZB 232	654	Pas de préemption 27/05/2019
20190016	14 rue Bernard Picoult	AB 151 et 152	694	Pas de préemption 05/06/2019

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2019/04/003	Élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Bretagne porte de Loire Communauté Avis des Communes sur le projet arrêté en Conseil communautaire
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le Plan local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Bretagne porte de Loire Communauté (BPLC) a été prescrit le 17 décembre 2015 par l'ex Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et de nouveau le 2 mars 2017 par Bretagne porte de Loire Communauté, suite à la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray.

Dans un premier temps, l'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a fait l'objet de plusieurs tables rondes ouvertes aux partenaires locaux début 2017. Il se décline en trois grandes orientations :

- L'économie : Renforcer la viabilité du territoire
- Le cadre de vie : Faire de l'identité rurale un atout
- L'habitat : Mieux répondre aux attentes des habitants.

Il a été débattu au sein du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté le 18 mai 2017 et dans les Conseils municipaux entre le 1^{er} juin 2017 et le 11 avril 2018. Cette première version a été amendée depuis, afin de prendre en compte les remarques relayées lors des conseils et de mettre à jour le contexte de l'étude (révision du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes).

Le parti d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit entre septembre 2017 et novembre 2018 par la Commission PLUi et par les Commissions communales dans trois documents :

- Le **règlement graphique et écrit**, qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier ;
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : OAP par bourg qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs ; OAP thématique « Le Bocage » et OAP thématique « La densification spontanée » ;
- Le **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)**, qui regroupe toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat de BPLC, en partenariat avec les Communes.

La délibération de prescription du PLUiH du 17 décembre 2015 et son annexe intitulée « Charte de gouvernance politique » prévoient qu'aient lieu au sein des conseils municipaux une « présentation d'un point régulier sur l'avancement du PLUi (au moins avant arrêt et avant approbation) » et que ceux-ci rendent un « avis sur le PLUi avant arrêt par le Conseil communautaire ».

Les Communes sont donc invitées à se prononcer sur le dossier arrêté en conseil communautaire du 18 avril 2019 et transmis en amont du Conseil Municipal, en particulier sur les éléments des OAP par bourg et sur les dispositions réglementaires qui les concernent.

Il est précisé que :

- Les modifications demandées par les Communes sur le zonage et les OAP courant février ont été majoritairement prises en compte.
- Les modifications demandées par les communes lors des conseils municipaux d'avril, sont à reformuler dans cette délibération afin que des ajustements puissent être apportés au projet arrêté.

Monsieur le Maire invite les élus à faire part de leurs remarques sur chacun des axes suivants :

1. Les dispositions réglementaires
2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
3. Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

A l'issue de la discussion, Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLUiH, sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de trente jours. Cette enquête est prévue en septembre-octobre 2019 ;

L'approbation du PLUiH par le Conseil communautaire interviendra ensuite, après prise en compte des avis, des résultats de l'enquête publique et du rapport du Commissaire ou de la Commission d'enquête. Il est précisé que le dossier d'enquête publique et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête seront présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des 20 communes.

Avis du conseil municipal :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ex communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon prescrivant l'élaboration du PLUiH, approuvant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation en date du 17 décembre 2015 et la charte de gouvernance en annexe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 2 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, tenant lieu de PLH étendu au périmètre de la nouvelle intercommunalité « Bretagne porte de Loire Communauté » et la charte de gouvernance en annexe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 18 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté décidant d'appliquer la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU en date du 28 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté décidant d'arrêter le projet de PLUIH et tirant le bilan de la concertation en date du 18 avril 2019 ;

Vu le projet de PLUIH arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, au POA, aux règlements graphique et écrit qui concernent la Commune ;

Considérant que les Communes sont invitées à se prononcer et à émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. ».

Monsieur le Maire précise qu'un avis défavorable est susceptible de retarder la procédure et de remettre en cause le calendrier d'approbation fixé à la fin 2019 et souhaité par l'ensemble des élus de Bretagne porte de Loire Communauté.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, « l'avis sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUiH arrêté ;

Il propose également au Conseil municipal de préciser les ajustements au projet qu'il estime souhaitable de réaliser et de les porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de PLUiH arrêté ;
- Précise les ajustements au projet qu'il estime souhaitable de réaliser et de les porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique :
 - o Le Conseil municipal estime souhaitable qu'une réflexion puisse être menée au cas par cas avec les aménageurs, afin d'assurer le maintien des haies et des arbres remarquables, ainsi que les espaces verts environnants ;
 - o Il serait souhaitable d'imposer aux aménageurs de privilégier les points d'apports volontaires, en matière de collecte des déchets plutôt que le ramassage en bac individuels dans les lotissements comprenant au moins une quarantaine de logements, notamment en raison du coût que représente une telle collecte pour le SMICTOM.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2019/04/004	Bretagne porte de Loire Communauté – Accord pour la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire – Avis du Conseil municipal
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame la Préfète de l'Ille-et-Vilaine a informé les présidents des Communautés d'agglomération et de communes des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, relatives à l'arrêt de la composition de leur assemblée délibérante avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il apparaît qu'il revient à la Communauté de communes et aux Communes de délibérer au plus tard le 31 août 2019 sur la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant.

Pour mémoire, les deux anciennes Communautés de communes avaient délibéré en fin d'année 2016 sur un accord local de répartition des sièges.

Cet accord local se distingue du droit commun, pour lequel par contre il n'est pas nécessaire de prendre une délibération avant les prochaines élections locales de 2020.

L'accord local retenu par les Communes se présentait ainsi, l'option 2 ayant été adoptée :

COMMUNES	Droit commun	Option 1	Option 2
BAIN DE BRETAGNE	10	9 (-1)	8(-2)
PLECHATTEL	3	3	3
CREVIN	3	3	3
GRAND FOUGERAY	3	3	3
CHANTELOUP	2	2	2
ERCE-EN-LAMEE	2	2	2
LA DOMINELAIS	1	2 (+1)	2 (+1)
TRESBOEUF	1	1	2 (+1)
PANCE	1	1	1

POLIGNE	1	1	1
TEILLAY	1	1	1
SAINTE ANNE SUR VILAINE	1	1	1
LA NOE BLANCHE	1	1	1
LE SEL DE BRETAGNE	1	1	1
LE PETIT FOUGERAY	1	1	1
SAINTE SULPICE DES LANDES	1	1	1
SAULNIERES	1	1	1
LA BOSSE DE BRETAGNE	1	1	1
LALLEU	1	1	1
LA COUYERE	1	1	1
TOTAL DE CONSEILLERS	37	37	37

Lors de la réunion de Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 18 avril 2019, considérant les nouvelles possibilités d'accord local qui permettent d'augmenter le nombre de conseillers à un nombre maximum de 46 sièges, le Conseil s'est prononcé sur cette nouvelle composition de l'organe délibérant à prendre en compte pour le prochain renouvellement des élus en 2020 :

COMMUNES	Accord local retenu	Population municipale
BAIN DE BRETAGNE	10	7 243
CREVIN	3	2 767
PLECHATEL	3	2 749
GRAND FOUGERAY	3	2 455
CHANTELOUP	2	1 830
ERCE-EN-LAMEE	2	1 497
LA DOMINELAIS	2	1 367
TRESBOEUF	2	1 265
POLIGNE	2	1 203
PANCE	2	1 163
LE SEL DE BRETAGNE	2	1 097
TEILLAY	2	1 066
SAINTE ANNE SUR VILAINE	2	1 008
LA NOE BLANCHE	2	992
LE PETIT FOUGERAY	2	899
SAINTE SULPICE DES LANDES	1	801
SAULNIERES	1	754
LA BOSSE DE BRETAGNE	1	648
LALLEU	1	577
LA COUYERE	1	495
TOTAL DE CONSEILLERS	46	31 876

Il est ici précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, et quel que soit l'accord local retenu, les Communes de La Bosse de Bretagne, Lalleu et La Couyère ne peuvent disposer que d'un seul représentant, aucune modification n'est possible pour ces 3 Communes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'accord local présenté ci-dessus, pour la répartition des sièges de l'organe délibérant de Bretagne

porte de Loire Communauté, à prendre en compte pour le prochain renouvellement des élus en 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet un avis favorable** à l'accord local présenté ci-dessus, pour la répartition des sièges de l'organe délibérant de Bretagne porte de Loire Communauté, à prendre en compte pour le prochain renouvellement des élus en 2020.

2019/04/005	Refinancement de contrats de prêts – Budget principal
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose, actuellement sur le budget principal, de six emprunts souscrits auprès de DEXIA.

Au vu de l'évolution des taux d'intérêts sur le marché et de la structure de la dette contractée, une opération de réaménagement de cette dette apparaît envisageable pour deux emprunts :

Référence	Capital restant dû, au 15 juillet 2019	Taux	Durée restante
MIN261148EUR001	259 881,84	Fixe 5,28 %	8 ans et 9 mois
MON246154EUR001	775 441,10	Fixe 4,55 %	13 ans et 7 mois

Pour refinancer les contrats de prêt ci-dessus, il apparaît opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 1 371 985,81 EUR.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt proposé se présentent comme suit :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : COMMUNE DE CREVIN
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 371 985,81 EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 371 985,81 EUR, refinancer, en date du 15/07/2019, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MIN261148EUR	001	1A	259 881,84 EUR	71 449,95 EUR
MON246154EUR	001	1A	775 441,10 EUR	265 212,92 EUR
Total des sommes refinancées			1 371 985,81 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 15/07/2019 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MIN261148EUR	001	3 964,06 EUR
MON246154EUR	001	16 073,17 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		20 037,23 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/07/2019 au 01/07/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 371 985,81 €

Versement des fonds : 1 371 985,81 €, réputés versés automatiquement le 15/07/2019.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,91%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à cette opération de refinancement de deux contrats de prêts et de l'autoriser à signer l'ensemble de la documentation contractuelle afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions), le Conseil municipal :

Vu l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2019-10 y attachées,

- **Se prononce** favorablement à la présente opération de refinancement de dette dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

2019/04/006	Refinancement d'un contrat de prêt – Budget annexe assainissement
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose, actuellement sur le budget annexe assainissement, d'un emprunt souscrit auprès de DEXIA représentant, au 15 juillet 2019, un capital de 389 777,35 €, un taux de 4,74 % et une durée restante de 8 ans et 7 mois.

Au vu de l'évolution des taux d'intérêts sur le marché et de la structure de la dette contractée, une opération de réaménagement de cette dette apparaît envisageable, vers un taux de 0,80 %, sur une durée de 18 ans et 6 mois.

Pour refinancer ce contrat de prêt, il apparaît opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 486 345,20 EUR.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt proposé se présentent comme suit :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : COMMUNE DE CREVIN
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 486 345,20 EUR
Durée du contrat de prêt : 18 ans et 6 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 486 345,20 EUR, refinancer, en date du 15/07/2019, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MIN254467EUR	001	1A	389 777,35 EUR	96 567,85 EUR
Total des sommes refinancées			486 345,20 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 15/07/2019 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MIN254467EUR	001	8 416,59 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		8 416,59 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/07/2019 au 01/01/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 486 345,20 €
Versement des fonds : 486 345,20 €, réputés versés automatiquement le 15/07/2019.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,80%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à cette opération de refinancement de deux contrats de prêts et de l'autoriser à signer l'ensemble de la documentation contractuelle afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions), le Conseil municipal :

Vu l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2019-10 y attachées,

- **Se prononce** favorablement à la présente opération de refinancement de dette dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

2019/04/007	Budget Principal – Décision modificative 2019-1
--------------------	--

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de procéder à plusieurs ajustements de crédits sur le budget principal de la commune, en sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc les opérations suivantes :

Section de Fonctionnement

Imputation			Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Intitulé		
011	617	Etudes et recherches	+ 4 500,00	
	6132	Locations immobilières	+ 7 132,00	
	6288	Autres services extérieurs	+ 11 040,00	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 500,00	
66	66111	Intérêts des emprunts et dettes	+ 20 040,00	
	6688	Autres charges financières	+ 336 663,00	
74	74121	Dotation de solidarité rurale		+ 68 437,00
	74127	Dotation Nationale de Péréquation		+ 4 775,00
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 30 000,00	
042	796	Transfert de charge financière		+ 336 663,00
TOTAL			+ 409 875,00	+ 409 875,00

Section d'Investissement

Opération	Chap.	Article	Dépenses	Recettes
20082 – Bâtiments divers	23	2313	- 6 000,00	
20083 – Matériel technique	21	2188	+ 1 500,00	
20084 – Environnement – mobilier urbain – plantations	21	2188	+ 6 000,00	
20085 – Voirie générale	23	2315	+ 66 000,00	
20171 – Salle de Sports Bréhat	13	1341		+ 80 000,00
	23	2313	- 27 000,00	
20181 – Réhabilitation église paroissiale N-D de l'Assomption	23	2313	+ 16 000,00	
20191 – Aménagement secteur Les Trembles	20	2031	+ 1 500,00	
20810 – Administration générale	21	2183	+ 12 000,00	

Opération non affectée	16	1641		+ 296 663,00
	021	021		+ 30 000,00
	041	1641	+ 1 035 323,00	+ 1 035 323,00
		166	+ 1 035 323,00	+ 1 035 323,00
	4817	+ 336 663,00		
TOTAL			2 477 309,00	2 477 309,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la décision modificative du budget principal n° 2019-1 telle qu'exposée ci-dessus.

Délibération n° 2019/04/007, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le ... juin 2019, et publication le ... juin 2019.

2019/04/008	Budget annexe assainissement – Décision modificative 2019-1
--------------------	--

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de procéder à plusieurs ajustements de crédits sur le budget annexe assainissement de la commune, en sections d'exploitation et d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc les opérations suivantes :

Section d'exploitation

Imputation			Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Intitulé		
66	66111	Intérêts des emprunts et dettes	+ 8 420,00	
	6688	Autres charges financières	+ 96 570,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 8 420,00	
042	796	Transfert de charge financière		+ 96 570,00
TOTAL			+ 96 570,00	+ 96 570,00

Section d'Investissement

Imputation			Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Intitulé		
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 8 420,00	
27	2762	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	- 1 684,00	- 1 684,00
16	1641			+ 96 570,00
021	021	Virement de la section d'exploitation		- 8 420,00
040	4817	Pénalités de renégociation de la dette	+ 96 570,00	
041	166	Refinancement de dette	+ 389 780,00	+ 389 780,00
	1641	Emprunts en euros	+ 389 780,00	+ 389 780,00
TOTAL			+ 866 026,00	+ 866 026,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la décision modificative du budget annexe assainissement n° 2019-1 telle qu'exposée ci-dessus.

2019/04/009	Réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Séverine TOUCHET
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par décision n° 2018-12 en date du 26 décembre 2018, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption a été attribué au cabinet Séverine TOUCHET, Architecte DPLG, pour un forfait global de rémunération, toutes tranches confondues, de 49 984,50 € HT.

L'article 3.2 du Cahier des Clauses Administratives de ce marché prévoit que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre soit arrêté dès que le coût prévisionnel de l'ouvrage est arrêté.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant à la tranche ferme de la mission de maîtrise d'œuvre, par délibération n° 2019/02/012 du 1^{er} mars 2019, sur la base d'un montant prévisionnel de 84 200,00 € HT.

Le cabinet Séverine TOUCHET propose aujourd'hui de retenir un montant prévisionnel définitif de 90 953,40 € HT, incluant également le coût des travaux de restauration des vitraux du chœur, qui devront être menés en parallèle, afin de définir un forfait de rémunération définitif ramené à 10 600,00 € HT pour la tranche ferme.

Le marché de maîtrise d'œuvre serait ainsi porté à un total, toutes tranches confondues, de 53 144,50 € HT, soit une augmentation de 6,32 % par rapport au marché initial.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juin 2019 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de l'autoriser à signer le présent avenant, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce favorablement** à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent avenant, ainsi que tout document afférent.

2019/04/010	Réhabilitation énergétique et thermique de la salle Bréhat Demande de subvention DETR – Actualisation du plan de financement de l'opération
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2017/10/007 en date du 15 décembre 2017, une demande de subvention a été faite auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), catégorie « Bâtiments

publics », programme « Rénovation énergétique de tous les ERP », pour la réhabilitation énergétique et thermique de la salle Bréhat.

Par arrêté préfectoral du 4 avril 2019, le Sous-préfet de REDON a accordé une subvention de 80 000,00 € pour le financement de cette opération.

Dans le cadre de l’instruction de ce dossier, les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont demandé à ce qu’un plan de financement actualisé soit fourni par la commune pour cette opération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d’adopter le plan de financement suivant pour l’opération de réhabilitation énergétique de la salle Bréhat :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>		
Mission Etude CERTA – Etude diagnostic Salle Bréhat (taux 7,90 %)	1 720,00	Etat - Dotation de Soutien à l’investissement Local 2017 - 2ème enveloppe - Contrat de Ruralité BPLC (20,28 %)	86 178,94	
Etude Charpente Salle Bréhat - EDMI	3 950,00			
Complément étude charpente - Entrait - EDMI	1 360,00	Région Bretagne - Contrat de Partenariat 2014-2020 du Pays des Vallons de Vilaine (20 %)	88 864,00	
Etude Amiante avant travaux DIA.LOG (8 analyses)	804,00			
Maîtrise d’œuvre des travaux de réhabilitation de la salle Bréhat - CERTA	27 650,00	Etat – Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2019 – Bâtiments publics – Rénovation énergétique de tous les ERP (20 % max. plafonné à 400 000 € de dépense)	80 000,00	
Travaux de réhabilitation énergétique et thermique de la Salle Bréhat	385 916,46			
Mission SPS (Sécurité Protection de la Santé) - CERTA	1 460,00	Autofinancement Commune de CREVIN :	-	
Mission Contrôle technique (APAVE)	2 085,00			- Emprunt
Assurance dommage ouvrage	5 000,00			- Fonds propres
TOTAL	429 945,46	TOTAL	429 945,46	

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l’autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le plan de financement ci-dessus exposé pour l'opération de réhabilitation énergétique de la salle Bréhat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2019/04/011	Mise aux normes de sécurité du local d'archives de la Mairie Demande de subvention au titre de la DSIL 2019
--------------------	--

Monsieur le Maire informe les élus du projet de mise aux normes de sécurité ERP du local de stockage des archives de la Mairie, rendu obligatoire suite à l'avis défavorable rendu par la Commission de sécurité de l'arrondissement de REDON, le 19 mars 2019.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019, au titre de la priorité thématique relative à la mise aux normes et sécurisation des équipements publics ».

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Mission MOE - Architecte	4 000,00	Etat - Dotation de Soutien à l'investissement Local 2019 (50 %)	15 000,00
Travaux de réhabilitation énergétique et thermique de la Salle Bréhat	26 000,00	Autofinancement Commune de CREVIN :	
		- Emprunt	-
		- Fonds propres	15 000,00
TOTAL	30 000,00	TOTAL	30 000,00

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de mise aux normes de sécurité du local d'archives de la Mairie ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019, au titre de la priorité thématique relative à la mise aux normes et sécurisation des équipements publics » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/04/012	Création d'un parking pour faciliter l'accès aux commerces du centre bourg – Demande de subvention au titre de la DSIL 2019
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la labellisation « Village étape » de la commune, il apparaît nécessaire d'augmenter les capacités de stationnement automobile dans le centre bourg, afin de mieux desservir les commerces et services, et ainsi revitaliser le

secteur, mais également pour inciter les visiteurs, après avoir stationné leur véhicule, à se déplacer à pieds sur la commune.

Il convient donc de créer un parking supplémentaire en centre bourg, qui pourrait être équipé d'un bloc sanitaire afin d'offrir des conditions d'accueil correspondantes aux exigences de la labellisation.

Cette opération, estimée à environ 50 000,00 € HT, est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019, dans le cadre du Contrat de ruralité de Bretagne porte de Loire Communauté.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Travaux VRD – Aménagement d'un parking	20 000,00	Etat - Dotation de Soutien à l'investissement Local 2019 (50 %)	25 000,00
Achat et pose d'un bloc sanitaire public	30 000,00	Autofinancement Commune de CREVIN : - Emprunt	-
		- Fonds propres	25 000,00
TOTAL	50 000,00	TOTAL	50 000,00

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de création d'un parking pour faciliter l'accès aux commerces du centre bourg ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019, dans le cadre du Contrat de ruralité de Bretagne porte de Loire Communauté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/04/013	Reprise et mise aux normes du jalonnement routier et de la signalisation d'intérêt local Demande de subvention au titre de la DSIL 2019
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la labellisation « Village étape » de la commune, il est apparu nécessaire de revoir l'ensemble de la signalisation directionnelle et d'intérêt local sur le territoire communal afin d'orienter au mieux les visiteurs et « structurer » les flux de circulation afin de garantir un accès simplifié et sécurisé aux commerces, services et équipements communaux.

Cette opération, estimée à 61 828,50 € HT, est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019, dans le cadre du Contrat de ruralité de Bretagne porte de Loire Communauté

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Mission Etude Diagnostic et Maîtrise d'œuvre - AMOS	6 348,50	Département d'Ille-et-Vilaine – FST Etudes (50 % du coût de l'étude diagnostic)	3 174,25
Travaux de reprise et de mise aux normes du jalonnement et de la signalisation d'intérêt local	55 480,00	Etat - Dotation de Soutien à l'investissement Local 2019 (50 % des travaux)	27 740,00
		Autofinancement Commune de CREVIN :	
		- Emprunt	-
		- Fonds propres	30 914,25
TOTAL	61 828,50	TOTAL	61 828,50

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de reprise et mise aux normes du jalonnement routier et de la signalisation d'intérêt local ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019, dans le cadre du Contrat de ruralité de Bretagne porte de Loire Communauté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/04/014	Affaires foncières – Cession de la parcelle cadastrée section ZH numéro 201
--------------------	--

(La présente délibération se substitue à la délibération n° 2018/09/005 du 14 décembre 2018)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande qui lui a été faite par Monsieur Jean-Michel BONJOUR, futur acquéreur de la propriété de l'indivision LELIEVRE, au lieudit Frilouze, visant à acquérir la parcelle cadastrée ZH 201 d'environ 435 m², afin de régulariser l'emprise de la propriété.

Monsieur le Maire précise que la parcelle en question est issue d'un ancien chemin d'exploitation, rétrocédé à la commune suite à la dissolution de l'association foncière de remembrement. Cette parcelle est totalement enclavée dans la propriété privée de l'indivision

LELIEVRE, et inaccessible depuis le domaine communal. Il s'ensuit que, dans les faits, elle est depuis longtemps à l'usage unique du propriétaire riverain.

Monsieur le Maire ajoute que le terrain est classé en zone agricole (A) au PLU.

Par délibération du 9 novembre 2018, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement au principe de la vente, mais n'avait pu déterminer le prix, faute d'avis du Service des Domaines.

Par avis en date du 14 novembre 2018, le Service du Domaine, a estimé cette parcelle au prix forfaitaire de 300 €.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter de vendre à Jean-Michel BONJOUR, la parcelle cadastrée section ZH numéro 201, d'environ 435 m².

Il propose de fixer le prix de la vente à la somme de 300 €, conformément à l'estimation des Domaines et de dire que l'ensemble des frais liés à la formalisation de la présente vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Vend** à Monsieur Jean-Michel BONJOUR, la parcelle cadastrée section ZH numéro 201, d'environ 435 m² ;
- **Fixe** le prix de la vente à la somme de 300 €, conformément à l'estimation des Domaines ;
- **Dit** que l'ensemble des frais liés à la formalisation de la présente vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent ;
- **Précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018/09/005 en date du 14 décembre 2018.

2019/04/015	SDE 35 – Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'Orange et des réseaux aériens d'électricité établis sur supports communs
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électronique dans le cadre des opérations d'effacements de réseaux a été mis en place, dans le cadre d'une négociation au niveau national, entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF), et ORANGE.

En Ile-et-Vilaine, ce protocole a été décliné au travers d'un accord cadre départemental conclu entre le SDE 35, RENNES METROPOLE, ORANGE et l'Association des Maire d'Ile-et-Vilaine, le 4 décembre 2018.

Ce protocole prévoit donc que la collectivité qui réalise une opération d'effacement de réseaux peut désormais faire le choix de conserver la propriété des ouvrages de génie civil (chambres et fourreaux), ou pas.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 propose dans ce cadre de valider une convention afin de déterminer l'option retenue dans la collectivité :

- Option A : la collectivité est propriétaire des ouvrages

- Option B : ORANGE est propriétaire des ouvrages

	<i>Option A</i>	<i>Option B</i>
Contribution financière d'Orange aux investissements	1,97 € / ml de fourreau	4,63 € / ml de fourreau
Fourreau n° 1 utilisé par Orange	Orange verse une redevance annuelle de 0,57 € / ml	Pas de redevance
Fourreau n° 2 « Fibre optique », utilisé par la collectivité	Pas de redevance	La collectivité verse une redevance annuelle de 0,15 € / ml
Fourreau n° 3 « de manœuvre », devant rester libre	Propriété de la collectivité	Propriété Orange
Entretien des ouvrages et gestion des DT / DICT	A charge de la collectivité	A charge Orange

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal d'opter pour l'option B, et de l'autoriser à signer la convention portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques, sur la commune de CREVIN.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des annexes correspondantes à l'option ainsi choisie, à l'occasion de chacune des opérations d'effacements de réseaux futures.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Opte** pour l'option B, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques, sur la commune de CREVIN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des annexes correspondantes à l'option ainsi choisie, à l'occasion de chacune des opérations d'effacements de réseaux futures ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2019/04/016	Tarifs du service d'accueil périscolaire du matin et du soir Modification de la délibération n° 2018/08/009 du 9 novembre 2019
--------------------	---

Monsieur le Maire informe les élus des récents échanges qu'il a eu avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, suite à la déclaration des temps d'accueil périscolaires auprès des services de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Par souci de cohérence dans les termes utilisés, la CAF demande que le mot « Garderie » périscolaire, soit remplacé par les mots « Accueil périscolaire du matin et du soir » dans la délibération portant détermination des tarifs du service.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2018/08/009 du 9 novembre 2018, en remplaçant les termes « garderie périscolaire » par les

termes « accueil périscolaire du matin et du soir », et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Modifie** la délibération n° 2018/08/009 du 9 novembre 2018, en remplaçant les termes « garderie périscolaire » par les termes « accueil périscolaire du matin et du soir » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/04/017	Tarif Accueil périscolaire méridien – Précision quant au contenu du tarif « Repas » défini annuellement dans la délibération relative à la tarification du service de restauration scolaire
--------------------	--

Monsieur le Maire informe les élus des récents échanges qu'il a eu avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, suite à la déclaration des temps d'accueil périscolaires méridiens auprès des services de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Pour pouvoir prétendre à la prestation de service versée par la CAF sur ces temps d'accueil, il convient de préciser que le tarif défini annuellement par délibération pour le repas au restaurant municipal inclut d'office le service d'accueil périscolaire méridien.

Monsieur le Maire propose donc de modifier comme suit la grille tarifaire adoptée par délibération n° 2018/08/010 du 9 novembre 2018 :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Repas et Accueil périscolaire méridien (€)	2,40	3,40	4,00	4,20	4,40

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Précise** que le tarif défini annuellement par délibération pour le repas au restaurant municipal inclut d'office le service d'accueil périscolaire méridien ;
- **Modifie** la grille tarifaire adoptée par délibération n° 2018/08/010 du 9 novembre 2018, comme exposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/04/018	CAF 35 – Demande d'aide financière pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des services péri et extrascolaires de la commune - exercice 2019
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services d'accueil péri et extrascolaires de la commune sont sollicités pour accueillir des enfants porteurs de handicap nécessitant une attention particulière de la part des encadrants.

La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine peut subventionner la mise à disposition d'un animateur dédié sur ces temps d'accueil, à hauteur de 50 % du coût de l'agent.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une aide financière de la CAF d'Ille-et-Vilaine pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des services d'accueil péri et extrascolaires de la commune et de l'autoriser à signer la convention de financement ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des services d'accueil péri et extrascolaire de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/04/019	Bretagne porte de Loire Communauté – Opération « P'tits Boulots » 2019 – Avenant à la convention initiale de remboursement
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 9 juin 2017, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement à la mise en œuvre du dispositif « P'tits Boulots », dans le cadre d'une convention passée avec Bretagne porte de Loire Communauté.

Monsieur le Président de la Communauté de communes propose aujourd'hui un avenant à la convention initiale afin de prendre en compte l'évolution du SMIC horaire ainsi que les nouveaux montants de cotisations sociales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer le présent avenant à la convention de remboursement – Opération « P'tits Boulots », signée le 16 juin 2017, ainsi que tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention de remboursement – Opération « P'tits Boulots », signée le 16 juin 2017, ainsi que tout document afférent à la présente.

2019/04/020	Tableau des effectifs du personnel communal Création d'un poste d'Animateur Territorial
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un adjoint d'animation est lauréat du concours d'Animateur Territorial et inscrit sur la liste d'aptitude de ce grade.

Au vu des fonctions de l'agent, une nomination sur ce nouveau grade est possible dans la collectivité, avec la prise de nouvelles responsabilités, notamment en qualité de référent du service d'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant le poste suivant, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- Service d'accueil péri et extrascolaire :
 - Animateur Territorial à temps complet ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette création de poste, au 1^{er} juillet 2019, et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Créé** un poste d'animateur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2019/04/021	Personnel communal – Instauration du Compte épargne temps
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps : s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 juin 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le Compte Epargne Temps (CET) au profit des agents de la commune de CREVIN, dans les conditions suivantes :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours liés à l'ARTT, sauf lorsque le protocole ARTT applicable a prévu la pose planifiée des jours RTT sur l'année.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** d'instaurer le Compte Epargne Temps (CET) au profit des agents de la commune de CREVIN, dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

➤ **Le temps partiel sur autorisation :**

Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet).

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

➤ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales :**

Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet. Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique en date du 3 juin 2019,
Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuel par les agents de la collectivité (ou de l'établissement).*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes afin de déterminer les modalités d'application du temps partiel pour les agents de la commune de CREVIN :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Catégories d'agents :

Toutes les catégories d'agents de la commune sont concernées par ce dispositif.

Quotités :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein.

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins deux mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera de 6 mois ou 1 an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement un mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant) ;
- jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté) ;
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- pour créer ou reprendre une entreprise ;
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention ;

- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes :

- Agent à temps complet : 50%, 60%, 70% ou 80% de 35 heures.
- Agent à temps non-complet : 50%, 60%, 70% ou 80% du temps de travail prévu dans la délibération créant le poste.

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois ou 1 an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement, en cas de nécessité absolue de service, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

L'organisation du travail pourra se faire au choix selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles ou annuelles.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué et des horaires variables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** les dispositions exposées ci-dessus afin de déterminer les modalités d'application du temps partiel pour les agents de la commune de CREVIN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2019/04/023	Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
-------------	--

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un vœu proposé par l'Association des Maires de France concernant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé, sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers ;

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé ;

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique ;

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés ;

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences ;

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé ;

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales ;

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement ;

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale,

- **Souhaite** affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.
- **Demande** que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :
 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable

des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

2019/04/024	« Course des 100 km » – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association organisatrice
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « Relais de la Vallée du Semnon » organise, pour la première fois la course des « 100 km de Bretagne », à CREVIN, le samedi 15 juin 2019.

Afin de marquer l'intérêt de la collectivité pour cette manifestation importante, qui attire de nombreux coureurs sur la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association organisatrice.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention à 500 €, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Relais de la Vallée du Semnon », sise chez Monsieur Philippe EVALET, 2 impasse des Pins, à CREVIN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2019/03/025	Questions diverses
--------------------	---------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h16.